

# Rapport des frais d'intermédiation – Exercice 2025

---

Date d'édition : 26/01/2026

Rapport rédigé par : Sonia de l'Epine / RCCI

## I. Objet

Conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), S14 Capital fait part des conditions dans lesquelles elle a recours à des services de recherche et d'exécution des ordres au cours de l'année 2025.

## II. Répartition des frais entre exécution et service d'aide à la décision

La répartition constatée est :

- 65% pour l'exécution
- 35% pour le service d'aide à la décision

## III. Prévention des conflits d'intérêts

Afin d'appliquer les restrictions MIFID 2 sur les incitations, la rémunération du service d'exécution est indépendante de celle de la recherche financière. S14 Capital a signé des conventions avec ses fournisseurs de recherche.

Aucun contrat de rétrocession n'a été conclu. Les frais de recherche sont payés directement par S14 Capital.

La politique d'exécution prévient les potentiels conflits d'intérêts dans le cadre de l'exécution des décisions d'investissement. Les critères de choix d'un intermédiaire de marché plutôt qu'un autre sont indépendants de la fourniture de recherche.

En 2025, S14 Capital a ouvert un compte de paiement pour la recherche (RPA) pour un de ses fonds UCITS, mais ce compte n'a pas encore été utilisé. Les frais de recherche ont été financés sur les ressources propres.

Une revue annuelle des fournisseurs exécution et recherche est réalisée afin d'évaluer la qualité de leurs prestations.